

## CONSEIL PROVINCIAL

### Réunion publique du 26 janvier 2006

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président,

MM. Georges FANIEL et Jean-Luc GABRIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures.

Il est constaté par la liste des présences que 75 membres assistent à la séance.

#### Présents :

Mme Chantal BAJOMEE (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Marie FLAMAND (CDH), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marlène GIOT (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jacques LECLERCQ (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Robert PATTACINI (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (CSP), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Christelle WALTHERY (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

#### Excusés :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Denise BARCHY (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Joseph MOXHET (PS) et Mme Christelle WALTHERY (PS).

## **I ORDRE DU JOUR.**

### Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2005.*
2. *Projet de « Charte du jeune citoyen ».*  
*(document 05-06/67)*
3. *Intercommunales à participation provinciale.*  
*Plans stratégiques 2006, 3ème partie.*  
*(document 05-06/66)*
4. *Représentation provinciale :*  
*Désignation d'un candidat administrateur au sein de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) », en remplacement de*  
*M. André GILLES, Député permanent*  
*(document 05-06/68)*
5. *Services provinciaux : Marché de fournitures –Acquisition de matériel pour les Services Régionaux d'incendie – Prise d'acte.*  
*(document 05-06/69)*
6. *Avenant à la convention de fusion conclue le 4 mars 2004 entre le Centre Hospitalier Peltzer la Tourelle (CHPTL) et le Centre Princesse Astrid de la Gleize.*  
*(document 05-06/73)*
7. *Aliénation d'une parcelle de terrain sur le site de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy.*  
*(document 05-06/65)*
8. *Sollicitation de transfert de patrimoine entre la Province de Liège et la Commune de Flémalle.*  
*(document 05-06/70)*
9. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation de marché pour l'aménagement de l'ancienne piscine en gymnase à l'Ecole polytechnique de Huy.*  
*(document 05-06/72)*
10. *Projet de résolution d'un membre de l'Assemblée provinciale relatif à l'amélioration des performances environnementales, éthiques et sociales de marchés publics et de marchés de travaux ».*  
*(document 05-06/71)*
11. *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2005.*

## **II ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.**

1. *Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative à la réaction du Député permanent Paul-Emile MOTTARD, Président de l'Association des Provinces Wallonnes, aux propos tenus par le Sénateur Alain DESTEXHE au sujet des Provinces.*  
*(Document 05-06/A4).*
2. *Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative à l'organisation par la Province d'une journée « Jeunesse et Patrimoine » le 18 avril 2006*  
*(Document 05-06/A5).*

### **III LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2005.**

Monsieur Georges FANIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2006.

### **IV COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.**

M. le Président informe l'Assemblée

1. qu'il a reçu deux courriers de Mme Marie DUVAL-FLAMAND, le premier, en date du 15 janvier, par lequel Mme DUVAL l'informe de sa démission et le second en date du 25 janvier précisant que cette démission prendra effets le 31 dito.  
Il invite le Conseil à prendre acte de cette démission et précise que le remplaçant de Mme DUVAL-FLAMAND sera installé lors de la prochaine réunion de notre Conseil conformément à l'article 36 de la Loi électorale provinciale transcrit à l'article L4156-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
2. que M. André GILLES, Député permanent, sollicite la tenue d'une séance thématique de la 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation) le lundi 20 février à 17 heures 30, à l'Institut provincial paramédical de Huy.  
M. Jean-Claude MEURENS, Président, précise que les sujets de cette séance seront précisés ultérieurement et que cette information est donnée aux membres de l'Assemblée afin de bloquer d'ores et déjà leurs agendas.

### **V QUESTIONS D'ACTUALITÉ.**

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE À LA RÉACTION DU DÉPUTÉ PERMANENT PAUL-ÉMILE MOTTARD, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES, AUX PROPOS TENUS PAR LE SÉNATEUR ALAIN DESTEXHE AU SUJET DES PROVINCES  
DOCUMENT 05 -06 / A4**

De son banc, Mme Marie FLAMNAND, dont c'est la dernière intervention au Conseil provincial, ne souhaite pas préciser davantage sa question.

A la tribune, M. Paul-Emile MOTTARD, Député permanent, donne, au nom de la Députation permanente, la réponse à la question ;

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE À L'ORGANISATION PAR LA PROVINCE D'UNE JOURNÉE « JEUNESSE ET PATRIMOINE » LE 18 AVRIL 2006  
DOCUMENT 05 -06 / A5**

M. Antoine NIVARD, de son banc, renvoie à l'énoncé de sa question.

A la tribune et au nom de la Députation permanente, M. Paul-Emile MOTTARD, Député permanent, donne la réponse à la question ;

**VI DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS**  
**SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.**

<b>PROJET DE "CHARTRE DU JEUNE CITOYEN"</b> <b>DOCUMENT 05 –06 / 67</b>
--

*De la tribune, M. Abel DESMIT fait rapport sur ce point au nom de la Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par consensus le projet de résolution.*

*Avant d'ouvrir la discussion, M. le Président signale qu'il y a lieu de remplacer le terme « Agir pour la démocratie » par « Vivre la démocratie »*

*La discussion générale est ouverte*

*Les intervenant suivants ont pris la parole : M. Louis GENET ) à la tribune, M. Julien MESTREZ, Député permanent (de son banc) ; M. DRION (tribune) M. GENET, pour la seconde fois depuis la tribune ainsi que M. DRION (de son banc), M. André GILLES, Député permanent, à la tribune et exceptionnellement pour la 3<sup>ème</sup> fois M. Louis GENET et in fine M. André GILLES de leur banc*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.*

*En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante*

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu*

- *l'hommage rendu par le Conseil provincial en sa séance publique du 26 mai 2005, aux victimes des atrocités nazies, dans le cadre de la Commémoration du 60ème anniversaire de la libération des camps de concentration ;*
- *les interventions à la tribune du Conseil, à cette occasion, qui visaient pour la totalité des intervenants, qu'ils soient tantôt l'interprète du Collège provincial, tantôt du groupe politique qu'il représente, tantôt des rescapés des camps de la mort :*
  - *à stigmatiser les valeurs démocratiques et les débordements possibles par le racisme, la xénophobie et toute forme d'intolérance ;*
  - *à reconnaître l'absolue nécessité d'un devoir de mémoire ;*
  - *à consacrer la nécessité de donner aux jeunes générations une éducation citoyenne et responsable pour leur permettre d'exercer leurs droits et d'assumer leurs devoirs dans un esprit de tolérance et de respect mutuel ;*
  - *Considérant que les jeunes doivent être conscients ;*
    - *qu'ils ont obtenu la liberté que les anciens leur ont transmis et qu'ils se doivent pour eux et les générations à venir de la préserver ;*
    - *qu'au nom de cette liberté, ils ont le droit de s'exprimer pour refuser, dans un mouvement fort et uni, toute forme de violence, de cruauté et d'intolérance afin que les atrocités passées ne se reproduisent plus ;*

*Considérant qu'indépendamment des formations et actions citoyennes au sein des divers secteurs d'activités de la Province, des voyages commémoratifs organisés par l'enseignement provincial, dans divers camps de concentration, pour les étudiants de tous les réseaux d'enseignement, de la diffusion de la plaquette éditée dans le cadre de l'hommage rendu par le Conseil provincial aux victimes des atrocités nazies dans le cadre du 60ème anniversaire de la libération des camps de concentration, il y a lieu de responsabiliser les jeunes, de développer leur sens civique par des actions concrètes et de solliciter leur engagement pour atteindre l'ensemble des objectifs visés ;*

*Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'institution provinciale ;*

*Attendu que l'Assemblée provinciale entend sensibiliser les générations plus jeunes à respecter les valeurs démocratiques essentielles et à s'engager dans toute action concrète visant à promouvoir la tolérance et le respect mutuel ;*

*Sur proposition de la Députation permanente, favorable à la démarche préconisée par le Bureau du Conseil provincial*

**DECIDE :**

*Article 1er : d'adopter le projet de « Charte du jeune citoyen » repris en annexe de la présente résolution.*

*Article 2 : de charger les commissions « Enseignement » et « Jeunesse » de fixer les modalités de diffusion de la charte.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Le Président*

*Marianne LONHAY*

*Jean-Claude MEURENS*

**CHARTRE DU JEUNE CITOYEN**

**SURTOUT, NE JAMAIS OUBLIER**

*ou*

**« VIVRE LA DEMOCRATIE »**

**ETRE JEUNE citoyen responsable c'est :**

- *respecter partout et toujours les valeurs établies par la Déclaration des droits de l'homme (1948) et qui sont les fondements de notre enseignement démocratique.*
- *être un élément partenaire du bon fonctionnement des institutions démocratiques en participant à la vie des entités communales, provinciales, régionales, fédérales, européennes, internationales, par l'exercice du droit de vote et par l'implication active dans la vie des institutions démocratiques.*
- *condamner tout discours, toute attitude qui aurait pour but d'amplifier les peurs de tout un chacun et qui favoriserait tout mouvement anti-démocratique.*
- *promouvoir des initiatives concrètes dans le but de défendre les valeurs fondamentales de démocratie, de tolérance et de refus de toute forme de discrimination.*

- être critique à l'égard des pratiques et des idéologies anti-démocratiques et ne pas laisser influencer sa pensée par de telles pratiques et idéologies.
- respecter les droits, les libertés de chacun sans faire de distinction de nationalité, de couleur, de sexe, de culture, de religion, d'opinion philosophique ou politique.
- apporter son soutien au bon fonctionnement d'une société démocratique ainsi qu'à la construction d'une vie sociale sereine où la paix et la sécurité donnent à chacun la chance de s'épanouir.
- perpétuer un travail de mémoire afin de rappeler que les libertés et les droits fondamentaux dont nous disposons aujourd'hui ont été entièrement acquis par ceux qui au sein des générations antérieures ont lutté pour ces valeurs.
- aller à la rencontre de l'autre afin de mieux le connaître en créant, notamment, des liens d'amitié et de solidarité.

<p><b>INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE.</b>  <b>PLANS STRATÉGIQUES 2006, 3ÈME PARTIE</b>  <b>DOCUMENT 05 -06 / 66</b></p>
--

*De la tribune, M. Marcel STIENNON fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ière</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte*

*MM. André DENIS, Dominique DRION, M. Julien MESTREZ, Député permanent, et pour la seconde fois M. André DENIS interviennent à la tribune ainsi que de leurs bancs M. Alain DEFAYS et Dominique DRION.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.*

*En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu les statuts de la Société intercommunale « Association intercommunale pour l'exploitation du Circuit de Spa-Francorchamps (I.S.F.) » ;*

*Vu l'article 16, § 3 du Décret du Conseil régional du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, lequel stipule qu'une deuxième assemblée générale de l'exercice se tient dans le courant du second semestre et au plus tard le 31 décembre et que celle-ci a nécessairement à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment des prévisions financières pour l'exercice suivant.*

*Considérant qu'en application de l'article 15, §1 du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite Société intercommunale.*

*Considérant que la Plan stratégique 2006-2008 de ladite Société intercommunale sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du mardi 31 janvier 2006 ;*

*Considérant à cet égard que le projet de plan stratégique 2006-2008, tel que présenté, est établi d'une part, sur base de données non actualisées en matière de subsidiation par la Région wallonne et, d'autre part, sans prise en compte des nouvelles exigences spécifiques à l'organisation des futurs Grands Prix de Formule 1.*

*Que ledit plan stratégique devra dès lors inévitablement être revu en fonction des décisions imminentes à prendre par la Région wallonne quant à son intervention dans le subventionnement de l'intercommunale et des réalisations nécessaires.*

*Considérant qu'il s'indique de solliciter le report de ce point à une assemblée générale ultérieure à laquelle serait présenté un projet de plan stratégique 2006-2008 actualisé en fonction des décisions prochaines.*

*Considérant pour le surplus, que les points 1 et 2 de l'ordre du jour peuvent recevoir une suite favorable.*

*Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 et plus particulièrement ses articles 33 §2 et 34 §2 ainsi que les dispositions de la Loi provinciale non abrogées par ledit décret ;*

*Sur proposition de la Députation permanente.*

**D E C I D E :**

- 1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 31 janvier 2006 de l'Association intercommunale pour l'Exploitation du Circuit de Spa-Francorchamps (I.S.F.)*
- 2. DE MARQUER son accord sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour.*
- 3. DE SOLLICITER, pour les motifs exprimés au préambule, le report de l'examen du plan stratégique 2006-2008 à une assemblée générale ultérieure lors de laquelle un nouveau plan actualisé sera présenté.*
- 4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article 15 du Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 5. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*Le Président*

*Jean-Claude MEURENS*

**DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA S.A. "IMMOBILIÈRE DU VAL SAINT-LAMBERT (IMMOVAL)", EN REMPLACEMENT DE M. ANDRÉ GILLES, DÉPUTÉ PERMANENT**  
**DOCUMENT 05 -06 / 68**

*De la tribune, M. Jean-Marie DUBOIS fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ière</sup> Commission, laquelle invite à l'unanimité l'Assemblée provinciale à adopter le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.*

*En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu sa résolution du 24 juin 2004 portant désignation, entre autres, des candidats administrateurs représentant la Province au sein de la Société anonyme «Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) »*

*Va lettre du 19 décembre 2005 par laquelle M. André GILLES, Député permanent, présente la démission de son mandat d'administrateur représentant la Province au sein de ladite Société ;*

*Vu le Code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;*

*Sur proposition de la Députation permanente;*

**DÉCIDE:**

*Article 1. Mme Chantal BAJOMEE, est désignée en qualité de candidat administrateur pour achever les mandats de M. André GILLES, Député permanent, démissionnaire au sein de la société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL).*

*Article 2. la durée du présent mandat est limitée à la durée de la présente législature*

*Article 3.- La présente résolution sera notifiée*  
*- à l'intéressée, pour lui servir de titre,*  
*- à la Société, pour disposition.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*Le Président*

*Jean-Claude MEURENS*

<p><b>MARCHÉ DE FOURNITURES-ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES RÉGIONAUX D'INCENDIE-PRISE D'ACTE</b> <b>DOCUMENT 05 -06 / 69</b></p>
---

*De la tribune, M. Jean-Marie COLLETTE fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre acte du résolution.*

*La discussion générale est ouverte*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*En conséquence le Conseil a pris acte de la résolution suivante*

*Revu sa résolution du 22 septembre 2005 déclarant notamment le recours à l'adjudication publique comme mode de passation des marchés relatifs à l'acquisition d'un véhicule « Commandant » pour l'IILE et d'une autopompe semi-lourde pour le SRI de Huy ;*

*Attendu que lors des séances d'ouverture des offres organisées les 22 et 28 novembre 2005, seule une offre irrégulière a été déposée d'une part, et qu'aucune offre n'a été remise d'autre part ;*

*Considérant que face à cette situation, sur base de dispositions combinées des articles 48-3<sup>ème</sup> alinéa du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes et 17 § 2 - ° d et e de la loi 24 décembre 1993 organisant les marchés publics, la Députation permanente a, en séance du 22 décembre 2005, décidé de la substitution de la procédure négociée à l'adjudication publique comme mode de passation de ces marchés ;*

*Attendu que les conditions fixées pour l'application de ces dispositions légales (urgence résultant d'un événement imprévisible d'une part, absente d'offres régulières d'autre part) s'avèrent en l'espèce remplies ;*



Vu le décret du 12 février 2004 prérappelé et plus particulièrement son article 48-4<sup>ème</sup> alinéa ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> DE PRENDRE ACTE de la décision de la Députation permanente du 22 décembre 2005 substituant la procédure négociée à l'adjudication publique comme mode de passation des marchés relatifs à l'acquisition d'un véhicule « commandant » pour l'IILE (lot 4) et d'une autopompe semi lourde pour le SRI de Huy.

En séance à Liège, le 26 janvier 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**AVENANT À LA CONVENTION DE FUSION CONCLUE LE 4 MARS 2004 ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER PELTZER LA TOURELLE (CHPTL) ET LE CENTRE PRINCESSE ASTRID DE LA GLEIZE**  
**DOCUMENT 05 –06 / 73**

De la tribune, Mme Pascale DAMSEAUX fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ième</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu la résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2003 relative à la convention de fusion entre le Centre Hospitalier Peltzer « La Tourelle » à Verviers et le Centre Princesse Astrid de La Gleize ;

Considérant la demande de la Direction générale du Centre Hospitalier Peltzer « La Tourelle » laquelle sollicite la signature d'un avenant qui régulariserait l'incohérence qui existe entre l'évaluation du montant de l'apport en nature de la Province repris à la convention et la liste des emprunts contractés pour les habitations du personnel, emprunts repris par le Centre Hospitalier Peltzer « La Tourelle » ;

Attendu que la convention de départ prévoyait le transfert au Centre Hospitalier Peltzer « La Tourelle » des biens immobiliers et mobiliers du Centre Princesse Astrid de La Gleize;

Considérant que le montant de l'apport en nature de la Province tel que repris à la convention originale ne tenait pas compte des soldes restant dus au 31 décembre 2002 pour les emprunts contractés pour les habitations du personnel;

Considérant que la convention annexée à la résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2003 faisant partie intégrante de ladite résolution, il est nécessaire de faire avaliser l'avenant entraînant une modification de ce montant, par l'Assemblée provinciale ;

*Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes et plus spécialement son article 46;*

*Sur le rapport de la Députation permanente;*

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de fusion entre le Centre Hospitalier Peltzer « La Tourelle » et le Centre Princesse Astrid de la Gleize*

*Article 2 : De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de la présente résolution.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Le Président*

*Marianne LONHAY*

*Jean-Claude MEURENS*

<p><b>ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SITE DE L'I.P.E.S. DE HUY</b> <b>DOCUMENT 05 –06 / 65</b></p>
---

*De la tribune, M. Alfred LEONARD fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte*

*MM. Claudy MERCENIER et Georges PIRE, Député permanent, interviennent à la tribune.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.*

*En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante*

*Attendu que le nouveau bâtiment abritant le Paramédical de l'IPES de Huy est maintenant opérationnel; que, de ce fait, les pavillons préfabriqués voisins, construits en 1981, s'avèrent superflus;*

*Considérant que les services de l'Enregistrement ont, par rapport du 26 août 2005, estimé la valeur du terrain sur lequel sont implantés ces pavillons (partie de la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Div, n° B 31/K d'une contenance de 945 m<sup>2</sup>) à 180.000 €;*

*Vu l'offre, datée du 11 octobre 2005, émanant de la S.A. Devoge Promotion, au montant de 135.000 €;*

*Considérant que cette société s'engage en outre à prendre en charge les frais de démolition et d'évacuation, qui peuvent être estimés à 50.000 € des pavillons existants;*

*Attendu dès lors que cette offre s'avère acceptable;*

*Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces et plus particulièrement son article 46;*

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup>. - De céder le terrain, d'une superficie de 945 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée HUY – 1<sup>ère</sup> Div. n° B 31/K, à la SA Devoge Promotion, aux conditions de son offre du 11 octobre 2005.*

Article 2. - De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette cession.

En séance à Liège, le 26 janvier 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**SOLLICITATION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA COMMUNE DE FLÉMALLE**  
**DOCUMENT 05 -06 / 70**

De la tribune, M. Antoine NIVARD fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ième</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la demande de la Commune de Flémalle laquelle sollicite la Province de Liège en vue de réorganiser la gestion d'espaces et lieux publics aux alentours de l'Athénée Provincial Guy Lang, Grand'Route 417 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Flémalle du 22 décembre 2005 par laquelle la commune accepte la cession par la Province de Liège à son profit d'un bail emphytéotique pour un canon annuel de un euro symbolique des propriétés provinciales suivantes :

- un terrain accessible par la rue Doneux, de plus ou moins 665 M<sup>2</sup> - références cadastrales 1<sup>ière</sup> division, section B, partie du 365 G ;
- un terrain entourant l'immeuble sis Grand'Route 410, de plus ou moins 2060 M<sup>2</sup> - références cadastrales 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 391 K ;

Vu le manque d'utilité du terrain pour la Province de Liège ;

Vu l'intérêt public de la démarche lequel est bien réel et manifeste un souci global d'aménagement des espaces publics de ce quartier et ce, d'autant plus qu'un projet de réalisation d'un petit square arboré, face à l'entrée de l'Athénée Guy Lang, serait mené parallèlement à l'aménagement de la bibliothèque, créant ainsi un accès pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes et notamment son article 46 ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

*.Article 1<sup>er</sup> : De céder, par bail emphytéotique, à la Commune de Flémalle les terrains cadastrés 365 G et 391 K sis Grand'Route, 417 à Flémalle pour des surfaces respectives de 6 a 65 ca et 20 a 60 ca pour une durée de 99 ans et pour un canon annuel d'un EURO symbolique.*

*Article 2 : De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette cession.*

*Article 3 : De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*Le Président*

*Jean-Claude MEURENS*

**MARCHÉ DE TRAVAUX-MODE DE PASSATION DE MARCHÉ POUR L'  
'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE PISCINE EN GYMNASÉ À L'ECOLE  
POLYTECHNIQUE DE HUY  
DOCUMENT 05 -06 / 72**

*De la tribune, Mme Vicky BECKER fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ième</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale de prendre acte du projet de résolution bien qu'il y a eu un vote à titre conservatoire.*

*M. Jean-Claude MEURNS, Président, informe l'Assemblée qu'il s'agit bien ici d'une prise d'acte conformément à l'article 48 du Décret organisant les provinces wallonnes et à l'article L2222-2 DU Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*La discussion générale est ouverte*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*En conséquence le Conseil prend acte de la résolution suivante*

*Revu sa résolution du 22 septembre 2005 décidant notamment le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché relatif à l'aménagement en gymnase de l'ancienne piscine de l'Ecole polytechnique de Huy ;*

*Attendu que lors de la séance d'ouverture des offres organisée le 25 novembre 2005, une seule offre irrégulière a été déposée ;*

*Considérant que face à cette situation, sur base des dispositions combinées des articles 48-3<sup>ème</sup> alinéa du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, et 17 § 2 – 1<sup>o</sup> d de la loi du 24 décembre 1993 organisant mes marchés publics, la Députation permanente a, en séance du 15 décembre 2005, décidé de la substitution de la procédure négociée à l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;*

*Attendu que les conditions fixées pour l'application de ces dispositions légales, à savoir l'urgence résultant d'un événement imprévisible et l'absence d'offres régulières, sont rencontrées ;*

*Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*PREND ACTE de la décision de la Députation permanente du 15 décembre 2005 substituant, vu l'urgence, la procédure négociée à l'adjudication comme mode de passation du marché relatif à l'aménagement en gymnase de l'ancienne piscine de l'Ecole polytechnique de Huy.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*Le Président*

*Jean-Claude MEURENS*

***PROJET DE RÉSOLUTION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE  
RELATIF À L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES,  
ÉTHIQUES ET SOCIALES DE MARCHÉS PUBLICS ET DE MARCHÉS DE TRAVAUX  
(PROPOSITION DP)  
DOCUMENT 05 -06 / 71***

*M. le Président rappelle que ce document a été soumis à l'examen des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions et il invite à la tribune Mme Nicole DAHNER à faire rapport sur ce point au nom, lesquelles invitent l'Assemblée provinciale à adopter par 21 voix POUR et 9 ABSTENTIONS, le projet de résolution présenté par la Députation permanente et par 3 voix POUR et 6 abstentions à ne pas adopter la proposition initiale déposée par le membre de l'Assemblée.*

*La discussion générale est ouverte*

*M. Louis GENET et M. Gaston GERARD, Député permanent, interviennent à la tribune.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*M. le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la résolution déposée par la Députation permanente*

*Mises aux voix, celle-ci est approuvée à l'unanimité.*

*Ensuite le Conseil provincial est appelé sur les conclusions des commissions en ce qui concerne la proposition déposée par le groupe ECOLO*

*Votent POUR : les groupe PS, MR*

*S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.*

*En conséquence le Conseil n'adopte pas la proposition déposée par le groupe ECOLO et fait sienne la proposition de résolution déposée par la Députation permanente, à savoir :*

*Vu la législation en matière de marchés publics et plus spécialement, la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution ;*

*Vu la réglementation communautaire européenne relative aux marchés publics en ce qu'elle autorise l'insertion dans les marchés publics de clauses de nature environnementales, éthiques et sociales ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son titre consacré aux provinces ;*

*Vu la nécessité de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre et de soutenir la politique belge dans ce domaine ;*

*Vu la nécessité d'intensifier autant que possible la politique de réduction des consommations énergétiques entreprise par la Province dans le cadre de la construction de nouvelles infrastructures ou de la rénovation des infrastructures existantes ;*

*Vu l'intérêt des politiques d'insertion sociales développées par les pouvoirs fédéral et régional et l'opportunité de soutenir celles-ci au niveau provincial, par le biais des marchés provinciaux ;*

*Vu la nécessité d'intensifier le soutien au commerce équitable reconnu comme tel ;*

*Vu les recommandations édictées par les services fédéraux et régionaux en matière d'achats durables, d'achats de véhicules motorisés, d'achat de matériel informatique, de télécopie et de photocopie ;*

*Attendu que chaque fois que le marché le permet, il peut utilement être fait référence à ces recommandations dans le cadre de la passation des marchés de la Province de Liège ;*

#### **ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> – Dans le cadre des marchés publics de travaux fournitures et services à passer par la Province, la Députation permanente est chargée de veiller à l'insertion dans les cahiers des charges y relatifs de dispositions tendant au respect par les soumissionnaires des clauses environnementales, éthiques et sociales autorisées par la législation nationale et communautaire en vigueur.*

*Article 2 – Les cahiers des charges relatifs auxdits marchés seront à cet égard élaborés par référence notamment aux recommandations formulées par les pouvoirs communautaire, fédéral et régional, en vue de la fourniture de biens durables, de la mise en œuvre de matériaux respectueux de l'environnement, de l'application de critères énergétiques, de respect par les soumissionnaires des clauses environnementales, éthiques et sociales autorisées par la législation sur les marchés publics.*

*Article 3 – Les cahiers des charges seront soumis au Conseil provincial et à la Députation permanente, selon leurs compétences respectives en la matière, accompagnés d'une notice soulignant les dispositions qui y ont été insérées en application des principes définis aux articles qui précèdent.*

*Article 4 – Les rapports d'activité présentés au Conseil provincial par la Députation permanente pour les différents secteurs de la Province comporteront une partie consacrée à l'exposé des marchés passés dans chaque secteur et au bilan de l'application des clauses environnementales, éthiques et sociales.*

*Article 5 – Dans le cadre de la politique de formation continuée des fonctionnaires provinciaux, la Députation permanente veillera à assurer pour les agents chargés de la rédaction des cahiers des charges et de la passation des commandes les formations adéquates pour une application optimale, dans le cadre des dispositions légales, des clauses environnementales, éthiques et sociales. Cette formation sera également intégrée au niveau des cours de sciences administratives.*

*Article 6 – Pour les marchés de fournitures de produits alimentaires, la Députation veillera à intégrer dans les cahiers des charges et bons de commandes une clause exigeant que 10 % au moins des fournitures soient issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable.*

*En séance à Liège, le 26 janvier 2006.*

*Par le Conseil;*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*Le Président*

*Jean-Claude MEURENS*

**VII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.**

*Suite à une réclamation du groupe Ecolo en ce qui concerne la rédaction du procès verbal de la réunion du 22 décembre 2005, M. Jean-Claude MEURENS, Président décide, afin de vérifier le bien fondé de la réclamation, de reporter à la prochaine séance, soit le 23 février 2006, l'approbation du procès verbal de la réunion du 22 décembre 2005.*

**VIII CLÔTURE DE LA RÉUNION.**

*M. le Président déclare close la réunion publique de ce jour.*

*L'Assemblée se sépare à 17 heures*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,*



Marianne LONHAY

*Le Président,*



Jean-Claude MEURENS